

Cauvaldor | PLUIH

TAURIAC



Code INSEE : 46313
Entité paysagère : Vallée de la Dordogne
Armature territoriale : Maillage
Bassin de cohésion territoriale : Biars-sur-Cère - Bretenoux

Arrêt 22 avril 2024	Enquête publique 14 octobre au 15 novembre 2024	Approuvé le 7 juillet 2025
------------------------	---	-------------------------------

3.2.1. Règlement graphique

LEGENDE

Fond de carte

- Bâti cadastral
- Parcellaire cadastral
- Cours d'eau
- Domaine public

Zone urbaine

- Ua : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité. Centres-bourg et centres anciens des villages, hameaux anciens denses
- Up : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité
- Ub : Zones urbaines anciennes et/ou polygéniques de moyenne densité. Faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
- Uk : Zones urbaines résidentielles, pavillonnaires et récentes à faible densité
- Ux : Zones d'activités
- Uux : Zones d'activités (Artisanat et commerces de détail interdits)
- Ulr : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique existantes
- Ulp : Zones d'activités, d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes

Zone à urbaniser ouverte

- 1AUh : Zones à urbaniser tendant vers une zone Ub. Grefles sur faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
- 1AUc : Zones à urbaniser tendant vers une zone U. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
- 1AUX : Nouvelles zones d'activités économiques
- 1AULr : Nouvelles zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique
- 1AULp : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes

Zone à urbaniser fermée

- 2AUh : Zones futures à vocation première d'habitat, présentement fermée. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
- 2AUX : Zones futures d'activités économiques, présentement fermée
- 2AULr : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique fermée
- 2AULp : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes, présentement fermée à l'urbanisation

Zone agricole

- A : Zones à vocation agricole
- Ap : Zones agricoles à préserver
- Alt : Zones agricoles à vocation de loisirs et d'accueil touristique
- Ast : STECAL en zone agricole. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones agricoles

Zone naturelle

- N : Zones à vocation naturelle
- Np : Zones naturelles à préserver
- Nlt : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique
- Nltc : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique. Campings
- Nat : STECAL en zone naturelle. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones naturelles
- Nc : Zones naturelles d'emprise des carrières actuelles selon le schéma départemental des carrières
- Ner : Zones naturelles définies pour accueillir de la production d'énergie renouvelable

Prescriptions

- Changement de destination
- Petit patrimoine (L151-19)
- Éléments de paysage (L151-23)
- Linéaires commerciaux
- Emplacements réservés
- OAP Sectorielle niv.1
- OAP Sectorielle niv.2
- OAP Dordogne
- Espaces Boisés Classés

La présente note vise à informer les lecteurs du plan de zonage sur l'importance des pièces écrites contenues dans les tomes 3 et 4 du dossier. Elles fournissent des informations complémentaires essentielles pour la compréhension et l'application des dispositions réglementaires.

Le Tome 3 contient les documents détaillant :

- Les règlements de zones
- Changements des destinations
- Petit patrimoine
- Emplacements réservés
- STECAL

Le Tome 4 contient les documents détaillant :

- DAP sectorielles niv.1 et 2
- OAP Trame Verte et Bleue
- OAP Dordogne
- OAP Paysage Patrimoine

Le Tome 6 contient les plans de Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 : Protection des monuments historiques
- AC2 : Sites inscrits et classés
- AC3 : Réserve Naturelle Marais de Bonnefont
- AC4 : Sites Patrimoniaux Remarquables
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels
- T1 : Protection du domaine public ferroviaire
- L4 : Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- A2 : Passage des conduites souterraines d'irrigation

0 250 500 Mètres